

## Grilles tarifaires

(Tarifs en vigueur à partir du 01/02/2024)

### Tarifs de base : Accompagnement à domicile

FORMULES	TARIFS HORAIRES*	TARIFS HORAIRES APRES AVANTAGE FISCAL
Ménage conventionné **	26,30 € TTC (23,91 € HT)	13,15 € TTC (11,95 € HT)
Actes essentiels de la vie quotidienne conventionnés **	26,30 € TTC (24,93 € HT)	13,15 € TTC (12,46 € HT)
Actes essentiels de la vie quotidienne ***	29,00 € TTC (27,49 € HT)	14,50 € TTC (13,74 € HT)
BIEN-ÊTRE	31,00 € TTC (29,38 € HT)	15,50 € TTC (14,69 € HT)
BIEN-ÊTRE PREMIUM	33,00 € TTC (31,28 € HT)	16,50 € TTC (15,64 € HT)
BIEN-ÊTRE PONCTUEL	37,00 € TTC (35,07 € HT)	18,50 € TTC (17,54 € HT)

\* Taux de TVA appliqué : 5,5% pour toutes les formules à l'exception de la formule « ménage conventionné » avec un taux de 10 %.

\*\* Formule réservée aux bénéficiaires d'une prise en charge imposant le respect du tarif CNAV.

\*\*\* Formule réservée aux bénéficiaires de l'APA avec une prise en charge d'au moins 50%.

### Majorations :

FORMULES	PRESTATIONS EFFECTUEES LE DIMANCHE ET LES JOURS FERIES NON CHÔMES ****	PRESTATIONS EFFECTUEES LA NUIT ENTRE 22H ET 7H	PRESTATIONS EFFECTUEES LES JOURS FERIE CHÔMES ****
Ménage conventionné	+6,58 € TTC (5,98 € HT)	NON APPLICABLE	NON APPLICABLE
Actes essentiels de la vie quotidienne conventionnés	+6,58 € TTC (6,23 € HT)	NON APPLICABLE	NON APPLICABLE
Actes essentiels de la vie quotidienne	+7,25 € TTC (6,87 € HT)	+7,25 € TTC (6,87 € HT)	+29,00 € TTC (27,49 € HT)
BIEN-ÊTRE	+7,75 € TTC (7,35 € HT)	+7,75 € TTC (7,35 € HT)	+31,00 € TTC (29,38 € HT)
BIEN-ÊTRE PREMIUM	+8,25 € TTC (7,82 € HT)	+8,25 € TTC (7,82 € HT)	+33,00 € TTC (31,28 € HT)
BIEN-ÊTRE PONCTUEL	+9,25 € TTC (8,77 € HT)	+9,25 € TTC (8,77 € HT)	+37,00 € TTC (35,07 € HT)

\*\*\*\* Jours fériés chômés : 1er mai et 25 décembre.

## Informations complémentaires

### FRAIS KILOMÉTRIQUES :

- Les déplacements effectués par l'intervenant pendant sa prestation font l'objet d'une facturation de 0,50 € TTC (0,47 € HT) par kilomètre parcouru\*.

\* Taux de TVA appliqué : 5,5% pour toutes les formules à l'exception de la formule « ménage conventionné » avec un taux de 10 %.

### AVANTAGE FISCAL :

Aux Trois Services étant déclarée auprès de la préfecture, nos clients peuvent bénéficier d'un éventuel crédit d'impôt de 50% des sommes dépensées selon les conditions de l'article 199 sexdecies du code général des impôts.

### DURÉE MINIMALE DE PRESTATION :

- **Prestation régulière** : durée minimale de 2 heures, fractionnables en deux interventions de 1 heure sur la même semaine, sous réserve du respect du plan d'aide.
- **Prestation ponctuelle** : durée minimale de 4 heures, fractionnables en deux ou plusieurs interventions de 1 heure sur la même semaine, sous réserve du respect du plan d'aide.

## Conditions et modes de paiement

### PRESTATIONS RÉGULIÈRES :

**Prélèvement automatique SEPA** : Prélèvement les 7 du mois suivant les prestations, sur le nombre d'heures réalisées et le montant TTC de la facture. La facture sera envoyée au client avant le 4 du mois.

**Prélèvement URSSAF** : Prélèvement le mois suivant les prestations, effectué par l'URSSAF, de la moitié de la somme facturée. La facture sera envoyée au client avant le 4 du mois.

**Chèque bancaire** : Le règlement des prestations du mois s'effectue à la réception de la facture.

**Chèque Emploi Service Universel (CESU) préfinancé** : Qu'il s'agisse de CESU papiers ou de CESU dématérialisés, ces derniers devront être parvenus à votre agence avant le 20 du mois en cours pour être pris en compte pour le règlement de la facture du même mois. La preuve de la réception des CESU et des informations dématérialisées est à la charge du client.

Nous vous recommandons par conséquent de nous les envoyer par courrier recommandé avec accusé de réception ou de les enregistrer sur internet au plus tard le 15 du mois.

En l'absence de réception des CESU dans les délais supervisés, ou en cas de montant insuffisant de ces derniers :

- Le prélèvement automatique SEPA qui sera réalisé le 7 du mois suivant complètera le paiement mensuel de la facture, si le client a choisi le prélèvement automatique SEPA comme moyen de paiement combiné.
- L'envoi du chèque par le client complètera le paiement mensuel de la facture, si le client choisit le chèque comme moyen de paiement combiné, et ce dès la réception de la facture.

Tout paiement des prestations en CESU sera encaissé et non remboursable.

### PRESTATIONS PONCTUELLES :

- **CESU + chèque bancaire**
- **Chèque bancaire seul**
- **Prélèvement**
- **Prélèvement URSSAF**

## Grilles tarifaires

(Tarifs en vigueur à partir du 01/02/2024)

### Tarifs de base : Personnes en situation de handicap

FORMULES	TARIFS HORAIRES*	TARIFS HORAIRES APRES AVANTAGE FISCAL
Garde d'enfants en situation de handicap	29,00 € TTC (27,49 € HT)	14,50 € TTC (13,74 € HT)
Personnes en situation de handicap MAINTIEN à DOMICILE	25,00 € TTC (23,70 € HT)	12,50 € TTC (11,85 € HT)
Personnes en situation de handicap BIEN ETRE	31,00 € TTC (29,38 € HT)	15,50 € TTC (14,69 € HT)
Personnes en situation de handicap BIEN ETRE PREMIUM	33,00 € TTC (31,28 € HT)	16,50 € TTC (15,64 € HT)
Personnes en situation de handicap BIEN ETRE PONCTUEL	37,00 € TTC (35,07 € HT)	18,50 € TTC (17,54 € HT)

\* Taux de TVA appliqué : 5,5% pour toutes les formules.

### Majorations :

FORMULES	PRESTATIONS EFFECTUEES LE DIMANCHE ET LES JOURS FERIES NON CHÔMES **	PRESTATIONS EFFECTUEES LA NUIT ENTRE 22H ET 7H	PRESTATIONS EFFECTUEES LES JOURS FERIE CHÔMES **
Garde d'enfants en situation de handicap	NON APPLICABLE	NON APPLICABLE	NON APPLICABLE
Personnes en situation de handicap - MAD	+6,25 € TTC (5,92 € HT)	+6,25 € TTC (5,92 € HT)	+25,00 € TTC (23,70 € HT)
Personnes en situation de handicap BIEN ETRE	+7,75 € TTC (7,35 € HT)	+7,75 € TTC (7,35 € HT)	+31,00 € TTC (29,38 € HT)
Personnes en situation de handicap BIEN ETRE PREMIUM	+8,25 € TTC (7,82 € HT)	+8,25 € TTC (7,82 € HT)	+33,00 € TTC (31,28 € HT)
Personnes en situation de handicap BIEN ETRE PONCTUEL	+9,25 € TTC (8,77 € HT)	+9,25 € TTC (8,77 € HT)	+37,00 € TTC (35,07 € HT)

\*\*\* Jours fériés chômés : 1er mai et 25 décembre.

## Informations complémentaires

### FRAIS KILOMÉTRIQUES :

- Les déplacements effectués par l'intervenant pendant sa prestation font l'objet d'une facturation de 0,50 € TTC (0,47 € HT) par kilomètre parcouru\*.

\* Taux de TVA appliqué : 5,5% pour toutes les formules.

### AVANTAGE FISCAL :

Aux Trois Services étant déclarée auprès de la préfecture, nos clients peuvent bénéficier d'un éventuel crédit d'impôt de 50% des sommes dépensées selon les conditions de l'article 199 sexdecies du code général des impôts.

### DURÉE MINIMALE DE PRESTATION :

- **Prestation régulière** : durée minimale de 2 heures, fractionnables en deux interventions de 1 heure sur la même semaine, sous réserve du respect du plan d'aide.
- **Prestation ponctuelle** : durée minimale de 4 heures, fractionnables en deux ou plusieurs interventions de 1 heure sur la même semaine, sous réserve du respect du plan d'aide.

## Conditions et modes de paiement

### PRESTATIONS RÉGULIÈRES :

**Prélèvement automatique SEPA** : Prélèvement les 7 du mois suivant les prestations, sur le nombre d'heures réalisées et le montant TTC de la facture. La facture sera envoyée au client avant le 4 du mois.

**Prélèvement URSSAF** : Prélèvement le mois suivant les prestations, effectué par l'URSSAF, de la moitié de la somme facturée. La facture sera envoyée au client avant le 4 du mois.

**Chèque bancaire** : Le règlement des prestations du mois s'effectue à la réception de la facture.

**Chèque Emploi Service Universel (CESU) préfinancé** : Qu'il s'agisse de CESU papiers ou de CESU dématérialisés, ces derniers devront être parvenus à votre agence avant le 20 du mois en cours pour être pris en compte pour le règlement de la facture du même mois. La preuve de la réception des CESU et des informations dématérialisées est à la charge du client.

Nous vous recommandons par conséquent de nous les envoyer par courrier recommandé avec accusé de réception ou de les enregistrer sur internet au plus tard le 15 du mois.

En l'absence de réception des CESU dans les délais supervisés, ou en cas de montant insuffisant de ces derniers :

- Le prélèvement automatique SEPA qui sera réalisé le 7 du mois suivant complètera le paiement mensuel de la facture, si le client a choisi le prélèvement automatique SEPA comme moyen de paiement combiné.
- L'envoi du chèque par le client complètera le paiement mensuel de la facture, si le client choisit le chèque comme moyen de paiement combiné, et ce dès la réception de la facture.

Tout paiement des prestations en CESU sera encaissé et non remboursable.

### PRESTATIONS PONCTUELLES :

- **CESU + chèque bancaire**
- **Chèque bancaire seul**
- **Prélèvement**
- **Prélèvement URSSAF**